



Département de la Charente-Maritime
Arrondissement de Rochefort
MAIRIE DE VIRSON
1 Place du souvenir
17290 VIRSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2022_37

L'an deux mille vingt-deux, le 19 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de VIRSON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Thierry PILLAUD, Maire, à la salle du conseil municipal

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/12/2022

Date affichage convocation : 15/12/2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Présents : Mme ARNOULD Céline, Mme AUDIART Marine, Mme CARCAULT Colette, Mme FRANCHET Véronique, Mme GASPARD Annie, Mr LELEU Sylvain, Mr MOREAU Richard, Mr PENON Vincent, Mr PILLAUD Thierry, Mr TREVIN Sébastien

Absents excusés : Mr BERTAUX Yves, Mr COUSSOT François-Xavier, Mr FABROL Alain *a donné pouvoir à Mr MOREAU Richard*, Mr LEBLANC Olivier

Absents : Mr LEMOUEL Mathieu

Secrétaire de séance : Mr PENON Vincent

Objet : Cimetière : tarifs des concessions pour l'année 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif des concessions au cimetière pour l'année 2023.

Il propose les tarifs suivants :

- 100 euros le m² pour les concessions cinquantennaires
- 75 euros le m² pour les concessions trentennaires

Mr le maire propose également de fixer les tarifs des concessions situées dans le jardin des urnes pour l'année 2023. Ces emplacements auront une dimension de 50x50 cm.

Il propose les tarifs suivants :

- 110 euros pour les concessions trentennaires renouvelables

Mr le maire propose de soumettre la dispersion des cendres à une taxe pour l'année 2023 :

- 30 euros pour la dispersion

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Votants : 11

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0

Le conseil accepte les tarifs proposés.

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

Sous le N° 017-21170484-202
2119-0202-37-DE

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 23/12/2022**

Fait et délibéré, les jours, mois et an
susdits,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme, 22 décembre 2022



Le Maire,
Thierry PILLAUD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/12/2022 et publication du 23/12/2022